

EUROAPI

Société anonyme à Conseil d'administration Au capital social de 95,053,684 euros Siège social : 15, rue Traversière – 75012 Paris 890 974 413 R.C.S. Paris

Ernst & Young Audit
A l'attention de Monsieur Pierre Chassagne
Tour First, TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
et
BDO Paris
A l'attention de Monsieur Eric Picarle
43-47, Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Commissaires aux comptes

Le 24 Mars 2025

Etat récapitulatif des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce

Monsieur le Commissaire aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous adressons l'état des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues, approuvées depuis le 28 février 2024 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2024 non encore approuvées par l'assemblée générale

CONCLUSION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AVEC SANOFI (approbation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 mai 2024)

- Nouveau Reverse Manufacturing and Supply Agreement A ("nouveau rMSA A") pour la fabrication d'un principe actif pharmaceutique ("API") pour un partenaire commercial de EUROAPI France – Signé le 17/05/2024
 - <u>Parties</u>: Euroapi France (100% filiale de Euroapi) et Sanofi Chimie, devenue Sanofi
 Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
 - Objet de la Convention : nouveau RMSA A modifié et mis à jour pour étendre le RMSA A actuel qui a expiré au 31/12/2024 pour un seul API. Nouveaux termes principaux : Quantité Annuelle Minimum, Capacité Annuelle Maximale, tableau des prix de vente par palier, mécanisme de révision de prix, possibilité d'internaliser certains des intermédiaires clés de l'API.

- O Durée: en vigueur pendant cinq ans du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2029
- o <u>Personnes intéressées</u>:
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote de Euroapi, et
 - Olivier Klaric, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- o <u>Impact financier</u>: valeur totale du contrat estimée à €64 millions au prix de vente correspondant à la Quantité Minimum Annuelle. Le risque financier réside dans la volatilité des coûts des matières premières critiques fournies par Euroapi à Sanofi, qui est atténué par la possibilité de renégocier le prix de vente avec le partenaire commercial à partir de 2026.
- Intérêt de la convention réglementée pour Euroapi : sécurisation de la fabrication et fourniture pendant cinq années supplémentaires avec des quantités minimum annuelles et des prix révisés.

CONCLUSION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AVEC SANOFI (approbation par le Conseil d'administration par vote électronique du 22 juillet 2024)

Premier avenant au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Sels de B12 ("rMSA B12") – Signé le 29/07/2024

- Parties: Euroapi France (100% filiale de Euroapi) et Sanofi Chimie, devenue Sanofi
 Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet de la Convention : Avenant au rMSA B12 qui expirait fin 2024, pour l'étendre jusqu'à fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de fourniture de certains APIs, dont un produit d'importance vitale
- o <u>Durée</u>: en vigueur du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025
- o <u>Personnes intéressées</u>:
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote de Euroapi, et
 - Olivier Klaric, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- o <u>Impact financier</u> : réduction du coût de fabrication à façon entre €1 million et €2 millions pour l'année 2025 par rapport au prix contractuel actuel
- Intérêt de la convention réglementée pour Euroapi : sécurisation de la production pour répondre aux besoins des clients de Euroapi jusqu'à l'achèvement du transfert de production de Sanofi vers le site Euroapi de Brindisi en Italie

CONCLUSION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AVEC SANOFI (approbation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juillet 2024)

Lettre avenant liée au Global Manufacturing & Supply Agreement ("GMSA") – Signée le 10/09/2024

- Parties: Euroapi France (100% filiale de Euroapi) et Sanofi Chimie devenue Sanofi
 Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet de la Convention: prime de performance pour 2024. Définition de niveaux de service client à atteindre sur des principes actifs pharmaceutiques spécifiques ("API") avec des volumes minima et des montants incitatifs à payer par Sanofi en cas d'atteinte des objectifs par Euroapi pour l'exercice 2024. Définition de prestations qualité à réaliser pour l'obtention d'un montant incitatif à payer par Sanofi à Euroapi si ces prestations sont réalisées pour l'exercice 2024.
- <u>Durée</u>: en vigueur pour l'année 2024 à compter de sa date de signature
- <u>Personnes intéressées</u> :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote de Euroapi, et

- Olivier Klaric, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- o <u>Impact financier</u>: €4 millions comptabilisés en chiffre d'affaires pour l'exercice 2024 et payables par Sanofi en 2025
- Intérêt de la convention réglementée pour Euroapi : augmentation des recettes liées à l'amélioration de la performance d'exécution et aux prestations qualité complémentaires visant à sécuriser la production des APIs.

Protocole d'accord ("PDA") relatif au Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA") – Signé le 24/09/2024

- <u>Parties</u>: Euroapi France (100% filiale de Euroapi), Euroapi UK (100% filiale d'Euroapi)
 et Sanofi Chimie devenue Sanofi Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet de la Convention: Négociations des termes et conditions d'un contrat de fabrication et de fourniture autonome spécifique qui sera signé par Euroapi UK pour sécuriser les volumes d'un API fabriqué par le site Euroapi de Haverhill, qui pourrait potentiellement être cédé (contrat autonome transférable entre Euroapi UK et Sanofi dupliqué à partir du GMSA)
- <u>Durée</u>: en vigueur pour trois ans du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027 en cas de cession du site
- o Personnes intéressées :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et
 - Olivier Klaric, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- Impact financier : sécurisation des Quantités Minima Annuelles et du prix de vente révisé
- Intérêt de la convention réglementée pour Euroapi : volumes minima de ventes sécurisés avec un mécanisme de "take-or-pay" pendant trois ans en vue de la cession du site

Lettre avenant liée au Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA") – Signée le 04/10/2024

- Parties: Euroapi France (100% filiale d'Euroapi) et Sanofi Chimie devenue Sanofi
 Winthrop Industrie au 1er janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet de la Convention : Suite à la notification par Euroapi à Sanofi de l'arrêt de la production d'un API fin 2025, sécurisation de la production du site et de la fourniture d'un API à Sanofi pour la période 2024 - 2025
- <u>Durée</u>: en vigueur pendant deux ans pour les exercices 2024 et 2025 à compter de sa date de signature
- Personnes intéressées :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et
 - Olivier Klaric, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- o <u>Impact financier</u> : €4,3 millions comptabilisés en chiffre d'affaires et payés en 2024, jusqu'à €1,7 millions payables par Sanofi en 2026
- Intérêt de la convention réglementée pour Euroapi : augmentation du revenu lié à l'amélioration de la performance d'exécution et à une meilleure sécurisation de la fabrication de l'API

Lettre avenant liée au Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA") – Signée le 30/09/2024

- <u>Parties</u>: Euroapi France (100% filiale d'Euroapi) et Sanofi Chimie devenue Sanofi
 Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet de la Convention : mécanisme de réservation de capacité pour quatre principes actifs pharmaceutiques ("API") contre le paiement de frais de réservation de capacité par Sanofi pour permettre à Euroapi d'investir et d'augmenter la capacité de production de ces 4 APIs fabriqués par les sites de production Euroapi de Francfort-sur-le-Main (Allemagne) et Vertolaye (France) pour la période 2027-2032
- o Durée : en vigueur du 01/10/2024 jusqu'au 31/12/2032
- o Personnes intéressées :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et
 - Olivier Klaric, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- o <u>Impact financier</u>: €34 millions de frais de réservation de capacité payables par Sanofi (€11 millions comptabilisés et payés en 2024 et €23 millions à facturer en 2025). Aucun chiffre d'affaires n'a été reconnu à ce titre dans les comptes consolidés du groupe au 31/12/2024.
- Intérêt de la convention réglementée pour Euroapi : augmentation du revenu lié à l'augmentation des volumes et l'amélioration de la performance. Sécurisation de la fabrication des APIs.

Lettre avenant liée au Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA") – Signée le 30/09/2024

- Parties: Euroapi France (100% filiale d'Euroapi) et Sanofi Chimie devenue Sanofi
 Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet de la Convention : Mécanisme de réservation de capacité pour un principe actif pharmaceutique ("API") contre le paiement de frais de réservation de capacité par Sanofi pour permettre à Euroapi d'investir et d'augmenter la capacité de production de son site d'Elbeuf (France) pour assurer la continuité d'approvisionnement à Sanofi pour la période 2027-2032
- o <u>Durée</u>: en vigueur du 01/10/2024 jusqu'au 31/12/2032
- <u>Personnes intéressées</u> :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et
 - Olivier Klaric, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- o <u>Impact financier</u>: €20 millions de frais de réservation de capacité payables par Sanofi (€7 millions comptabilisés et payés en 2024 et €13 millions à facturer en 2025). Aucun chiffre d'affaires n'a été reconnu à ce titre dans les comptes consolidés du groupe au 31/12/2024.
- Intérêt de la convention réglementée pour Euroapi : augmentation du revenu lié à l'augmentation des volumes et à l'amélioration de la performance (réduction du coût de revient). Sécurisation de la fabrication de l'API.

CONCLUSION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AVEC SANOFI (approbation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 décembre 2024)

• Trois avenants au Storage and Distribution Service Agreement (01/11/2021), signés respectivement les 31/01/2023, 09/10/2023 et 31/12/2024

- <u>Parties</u>: Euroapi Germany (100% filiale d'Euroapi) et Sanofi Aventis Deutschland GmbH (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet des Conventions :
 - l'avenant #1 couvrait le reconditionnement du Métamizole suite à sa nouvelle classification comme produit dangereux of Métamizole
 - l'avenant #2 prévoyait un changement d'entrepôt de stockage

- l'avenant #3 prévoit la possibilité pour Euroapi de qualifier en lieu et place de Sanofi de nouveaux transporteurs, ainsi qu'une remise plafonnée à un pourcentage du volume de prestations facturé par Sanofi pour chaque année calendaire 2024 et 2025.
- <u>Durée</u>: respectivement en vigueur depuis le 31/01/2023, 09/10/2023 et 01/09/2024 pour la durée du contrat initial, jusqu'au 31/12/2025
- Personnes intéressées :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et
 - Olivier Klaric, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- o Impact financier : remise de €180K sur les prestations réalisées par Sanofi pour Euroapi en 2024 et plafonné à €180K en 2025
- Intérêt de la convention réglementée pour Euroapi : réduction des coûts des prestations de service pour Euroapi grâce à la remise annuelle. Sécurisation des prestations logistiques jusqu'à ce que Euroapi ait externalisé ses besoins en prestations de stockage et distribution courant 2025.

Conventions conclues au cours de l'exercice 2024 ou au cours d'exercices antérieurs et approuvées par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024

CONCLUSION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES AVEC SANOFI (approbation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2024)

- Lettre avenant n° 1 au Reverse Manufacturing and Supply Agreement Francopia ("RMSA Francopia") -Signée le 13/12/2023
 - Parties : Francopia (100% filiale d'Euroapi) et Sanofi Chimie devenue Sanofi Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
 - Objet de la Convention : Annulation de la clause de performance, annulation de l'objectif pour le titrage des granulés, annulation de la quantité annuelle minimale de principes actifs
 - Durée : entrée en vigueur à sa date de signature, le 13/12/2023 pour la durée du contrat initial
 - o Personnes intéressées :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et
 - Adeline Le Franc, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
 - o Impact financier : évitement de coûts imprévus et impact positif sur les recettes.
- Protocole d'accord ("PDA") relatif au Global Manufacturing and Supply Agreement ("GMSA"), au Reverse Manufacturing and Supply Agreement B12 ("rMSA B12") et Reverse Manufacturing and Supply Agreement A ("rMSA A") – Signé le 28/02/2024
 - <u>Parties</u>: Euroapi France (100% filiale d'Euroapi) et Sanofi Winthrop Industrie, précédemment Sanofi Chimie jusqu'au 31/12/2023 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
 - Objet de la Convention :
 - En ce qui concerne le GMSA: Compensation au titre de la diminution substantielle de la demande du marché, achat par Sanofi des principes actifs restants et du stock de produits intermédiaires d'un principe actif, paiement par Sanofi d'un montant forfaitaire pendant la durée du GMSA pour un projet d'extension de capacité et paiement par Sanofi de montants incitatifs pour la qualification d'investissements dédiés à la fabrication d'un principe actif

- pharmaceutique ("API") pour Sanofi et pour le transfert sur des sites Euroapi de certains principes actifs fabriqués par Sanofi
- En ce qui concerne le rMSA B12 : Paiement par Sanofi d'un montant incitatif pour un transfert de production de sels dérivés de la vitamine B12 d'un site Sanofi à un site Euroapi
- En ce qui concerne le rMSA A : paiement par Sanofi d'un montant incitatif en cas de finalisation avant fin 2024 d'une phase de démantèlement de l'atelier de Euroapi devant recevoir l'intermédiaire destiné à un partenaire commercial en vue de l'arrêt de l'atelier de production de Sanofi à la fin du 2ème trimestre 2025
- o <u>Durée</u>: en vigueur du 28/02/2024 jusqu'au 31/12/2025
- Personnes intéressées :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et
 - Adeline Le Franc, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- o <u>Impact financier</u>: €34 millions facturés, encaissés, et comptabilisés en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2024 et €4 millions comptabilisés en autres revenus et facturés au cours de l'exercice 2024, dont €2 millions à encaisser au cours de l'exercice 2025; et €3 millions de chiffre d'affaires à comptabiliser au titre de l'exercice 2025

Lettre avenant n°2 liée au GMSA et au Reverse Manufacturing and Supply Agreement A ("rMSA A") – Signée le 13/12/2023

- Parties: Euroapi France (100% filiale d'Euroapi) et Sanofi Chimie devenue Sanofi
 Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet de la Convention : Paiement par Sanofi d'un montant incitatif pour le transfert sur un site Euroapi d'un principe actif spécifique initialement fabriqué par Sanofi (exercice 2023) et remboursement d'un investissement pour la sécurisation de cette production transférée.
- o <u>Durée</u>: entrée en vigueur à sa date de signature, le 13/12/2023
- o Personnes intéressées :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et
 - Adeline Le Franc, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- Impact financier: neutre car €2,5 millions hors taxes décaissés en décembre 2024 au titre du remboursement de l'investissement pris en charge par le partenaire commercial A.

• Avenant n° 2 au Global Manufacturing & Supply Agreement (« GMSA ») signé le 28/02/2024, reprenant et complétant la lettre avenant au GMSA - Signée le 13/12/2023

- Parties: Euroapi France (100% filiale d'Euroapi) et Sanofi Chimie, devenue Sanofi
 Winthrop Industrie au 1^{er} janvier 2024 (filiale de Sanofi) (ci-après "Sanofi")
- Objet de la Convention : Amélioration des modalités de paiement, annulation de la clause de performance pour la période courant de 2023 à fin 2026 (annulation des rétrocessions d'une partie des économies de coûts de fabrication des APIs fabriqués et vendus par Euroapi à Sanofi), augmentation du prix de 6 principes actifs, ajustements positifs de prix et de volumes minimum garantis pour un principe actif, modification de la répercussion du prix des matières premières, révision du corridor prix-volume, révision du niveau de service clientèle et mise à jour de la liste des produits avec approvisionnement exclusif par Territoires
- Durée : à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au terme du GMSA en 2027, à l'exception de l'annulation de la clause de performance qui s'applique dès l'exercice 2023
- Personnes intéressées :
 - Sanofi Aventis Participations, actionnaire de la Société détenant plus de 10% des droits de vote d'Euroapi, et

- Adeline Le Franc, représentant permanent de Sanofi au Conseil d'administration de Euroapi
- Impact financier : amélioration des flux de trésorerie, évitement de coûts imprévus et 0 impact positif sur les recettes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos sincères salutations.

Electronically signed by: Emmanuel Blin Reason: Approved Date: Mar 24, 2025 16:31 GMT+1

Emmanuel Blin

Président du Conseil d'administration

Lettre CAC Conventions réglementées - 2024 - Execution Copy-21032025

Final Audit Report 2025-03-24

Created: 2025-03-24

By: Sébastien HACHE (Sebastien.Hache@euroapi.com)

Status: Signed

Transaction ID: CBJCHBCAABAAQIvDa333I5cXwqv6ng0l6VSD9sHcDUC7

"Lettre CAC Conventions réglementées - 2024 - Execution Copy -21032025" History

🖰 Document created by Sébastien HACHE (Sebastien.Hache@euroapi.com)

2025-03-24 - 3:25:42 PM GMT- IP address: 194.9.98.116

Document emailed to emmanuel.blin@tc4a.com for signature

2025-03-24 - 3:26:21 PM GMT

Email viewed by emmanuel.blin@tc4a.com

2025-03-24 - 3:29:32 PM GMT- IP address: 66.249.81.236

emmanuel.blin@tc4a.com authenticated with phone by verifying one-time code sent to the phone number +XX XXXXX1394

Challenge: The user opened the agreement.

2025-03-24 - 3:30:18 PM GMT

Signer emmanuel.blin@tc4a.com entered name at signing as Emmanuel Blin

2025-03-24 - 3:31:46 PM GMT- IP address: 91.179.49.130

Document e-signed by Emmanuel Blin (emmanuel.blin@tc4a.com)

Signing reason: Approved

Signature Date: 2025-03-24 - 3:31:48 PM GMT - Time Source: server- IP address: 91.179.49.130

Agreement completed.

2025-03-24 - 3:31:48 PM GMT

Emmanuel Blin (emmanuel.blin@tc4a.com) authenticated with phone by verifying one-time code sent to the phone number +XX XXXXX1394

Challenge: The user completed the signing ceremony.

2025-03-24 - 3:31:48 PM GMT



